
CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

ANNÉE 1948

Service des Commissions

BULLETIN DES COMMISSIONS

**AFFAIRES ÉCONOMIQUES, DOUANES ET
CONVENTIONS COMMERCIALES**

Jeudi 26 août 1948. — *Présidence de M. Armengaud, président.*
— M. Gadoin, délégué de la commission auprès de la commission des finances, a exposé les diverses décisions prises par celle-ci, au cours de l'examen du budget des Affaires économiques. Les divers chapitres du document budgétaire ont été ensuite mis en discussion. M. Rochereau a été chargé de soutenir plusieurs amendements.

M. Longchambon a présenté son rapport sur le projet de loi (n° 871, année 1948) relatif à certaines dispositions financières à prendre pour l'application de l'accord de coopération économique conclu entre la République française et les Etats-Unis d'Amérique.

Après avoir adopté un amendement à l'article 3 de ce projet, afin d'instituer un contrôle parlementaire de l'établissement des programmes d'importation au titre du plan Marshall, la commission a adopté les conclusions de son rapporteur.

M. Siant a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 878, année 1948), adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à accorder aux sociétés coopératives de commerçants un délai pour l'accomplissement des formalités prévues par la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Mercredi 25 août 1948. — *Présidence de M. Salomon Grumbach, président.* — La commission a entendu un exposé de M. Jacques Rueff, président de l'Agence interalliée des Réparations siégeant à Bruxelles, sur l'état actuel des réparations allemandes.

Celui-ci a montré que les circonstances présentes permettaient de prévoir avec assez de précision — sauf changement imprévu dans la politique des puissances occupantes occidentales — les versements que les 19 Etats, membres de l'Agence interalliée des Réparations, parmi lesquels figurent aussi bien l'Albanie et la Grèce, la Belgique et la Yougoslavie, l'Egypte et la Tchécoslovaquie que la Grande-Bretagne, les Etats-Unis et la France, pouvaient attendre de l'Allemagne.

Passant en revue les diverses catégories de prestations : avoirs allemands sur les territoires des puissances alliées et dans les états neutres, contre-prestations soviétiques, approvisionnements ennemis capturés, valeurs de la Sarre, navires, usines et prélèvements opérés par les puissances occupantes, M. Rueff a évalué à 418 millions de dollars 1938 (environ 250 milliards de francs actuels) le montant des prestations déjà reçues par l'ensemble des alliés et à 623 millions de dollars 1938 (environ 373 milliards de francs actuels) le montant dont ils auront bénéficié si la politique actuellement décidée est appliquée.

Sur ce total la France a reçu 88 millions de dollars 1938 (environ 52 milliards de francs actuels) et recevra 135 millions de dollars 1938 (80 milliards de francs actuels) si les prévisions sont vérifiées.

A ces chiffres doivent être ajoutées les quantités d'or récupérées par les Etats spoliés, soit pour la France 107 tonnes — environ 35 milliards de francs actuels.

Le Président de l'Agence interalliée des Réparations a montré, en terminant, comment la politique des puissances occupantes — seules responsables du choix des actifs à prélever dans les zones occidentales — avait évolué depuis Yalta et Potsdam et comment elle affecterait l'économie allemande.

Il a conclu en citant l'introduction du « plan sur le niveau de l'industrie allemande », adopté en juin 1947, qui s'exprime en ces termes :

« La capacité industrielle maintenue par le plan de mars 1946 était calculée de manière à permettre une production égale à 55 0/0 de celle de 1938, ce qui aurait représenté environ 70 à 75 0/0 de la production de 1946. Le nouveau plan aura pour effet de maintenir dans la bizone une capacité industrielle suffisante pour approcher du niveau industriel de l'Allemagne de 1936, année qui n'a été marquée ni par des conditions de prospérité, ni par une crise particulière ».

A une question posée par le Président de la commission, tendant à savoir — à l'occasion de controverses récentes concernant notamment des usines d'horlogerie dans le Wurtemberg — comment était fixée la dévolution des usines déclarées disponibles en Allemagne, le Président de l'Agence interalliée a marqué qu'elle ne pouvait s'accomplir que par l'intermédiaire de cette Agence et suivant la procédure rigoureuse fixée par l'accord de Paris.

Le Président a remercié, au nom de toute la commission, M. Jacques Rueff qui, en même temps que Président de l'Agence interalliée, assume la représentation de la France à ladite Agence, pour son brillant exposé qui a donné à la commission les éclaircissements indispensables à la compréhension de la difficile question des réparations.

Vendredi 27 août 1948. — *Présidence de M. Salomon Grumbach, président.* — La commission a examiné les projets de loi adoptés par l'Assemblée Nationale concernant :

1° un accord franco-italien, relatif aux modalités d'application de l'article 79 du traité de paix (n° 872, année 1948) ;

2° la liquidation des biens, droits et intérêts italiens en Tunisie (n° 873, année 1948).

Après un débat auquel ont pris part notamment MM. Ernest Pezet, Buard, Colonna et le Président, la commission a adopté les deux textes et a nommé MM. Ernest Pezet et Colonna rapporteurs respectivement du premier (n° 872) et du second projets de loi (n° 873).

DÉFENSE NATIONALE

Vendredi 27 août 1948. — *Présidence de M. le Général Delmas, président.* — Après un bref échange de vues, M. Boivin-Champeaux a été chargé de rapporter favorablement le projet de loi (n° 858, année 1948), adopté par l'Assemblée Nationale, fixant les taux de compétence applicables aux réclamations concernant les indemnités de réquisition.

ÉDUCATION NATIONALE, BEAUX-ARTS, SPORTS, JEUNESSE ET LOISIRS

Mardi 24 août 1948. — *Présidence de Mme Saunier, présidente.* — La commission a entendu M. Yvon Delbos, Ministre de l'Éducation nationale, qui a répondu aux questions que lui ont posées MM. Ott, Gilson, Pinton et Baron.

Le Ministre a notamment affirmé son intention de s'opposer à la suppression de l'indemnité de doctorat des bi-admissibles à l'agrégation de lettres mais a déclaré ne pouvoir accorder, dès la première année, un traitement aux élèves des Ecoles normales supérieures.

Au sujet des examens du baccalauréat de la session de juin dernier, le Ministre a regretté ne pouvoir donner satisfaction à la demande formulée par la commission d'abaisser de 7 à 5 sur 20 la note éliminatoire pour cet examen.

Enfin, le Ministre a apporté quelques précisions au sujet de la décentralisation lyrique et symphonique, de la distribution des

bourses et trousseaux dans l'enseignement technique, de la situation des étudiants de la Cité universitaire, du personnel des musées nationaux et des bibliothèques, de la célébration de certaines commémorations.

FINANCES

Vendredi 20 août 1948. — *Présidence de M. Alex Roubert, président.* — Au cours d'une première séance, tenue dans la matinée, la commission a commencé l'examen du budget de l'Education nationale.

Après avoir entendu un exposé de M. Reverbori, rapporteur spécial, elle a abordé l'examen des chapitres, qui n'ont donné lieu qu'à quelques observations de détail.

Au cours d'une seconde séance, tenue dans l'après-midi, elle a poursuivi l'examen du budget de l'Education nationale et celui des crédits relatifs à la jeunesse et aux sports. La seule modification importante a consisté à rétablir le crédit destiné au paiement des heures supplémentaires effectuées par le personnel enseignant.

Au cours d'une troisième séance, tenue dans la nuit, la commission a étudié le budget des anciens combattants. Elle a décidé de formuler un certain nombre d'observations relatives à des questions diverses telles que le relèvement de la retraite du combattant, l'amélioration de la délivrance des carnets de pension, la réforme administrative des services extérieurs, l'appareillage des mutilés.

Mercredi 25 août 1948. — *Présidence de M. Alex Roubert, président.* — Au cours d'une première séance, tenue dans la matinée, la commission a commencé l'examen du budget des affaires économiques. Au cours de la discussion générale et de l'étude des premiers chapitres, elle a évoqué les problèmes d'organisation que pose ce département ministériel. Elle a, notamment, regretté que le système de répartition des matières premières n'ait pas toute la souplesse et l'efficacité désirables.

Elle s'est opposée à la création envisagée d'un corps de contrôle de l'économie nationale qui grouperait les différents corps existant

actuellement. Toutefois son hostilité n'est pas dirigée contre le principe de cette réforme, mais contre ses modalités.

Au cours d'une seconde séance, tenue dans l'après-midi, la commission a achevé l'examen du budget des affaires économiques. Au *chapitre* 123, elle a effectué une réduction de 10.000 francs pour marquer son désir de voir la commission consultative des dommages et des réparations dotée des crédits nécessaires à l'achèvement de ses travaux. Au *chapitre* 319, elle a effectué une réduction de 2 millions pour demander que la commission des approvisionnements aux Etats-Unis ait une gestion plus économique. Enfin, au *chapitre* 607, elle a opéré une réduction de 1.000 francs pour inviter le Gouvernement à continuer d'envoyer des boursiers faire des études économiques en Grande-Bretagne.

Après une courte suspension de séance, la commission a examiné les *articles 29 ter et 29 quater* de la loi de finances, relatifs aux conditions d'attribution et de versement des subventions aux collectivités locales. M. Alain Poher, rapporteur général, après avoir rappelé comment avaient été calculées les subventions de 1947 et pourquoi leur versement avait été retardé, a expliqué l'utilité de l'article 29 *ter* : inscrire dans la loi que le solde des subventions pour 1947 sera attribué aux collectivités locales au vu des résultats des comptes administratifs, cette condition permettant d'éviter entre communes certaines inégalités qui auraient pu se produire. M. Marrane, au contraire, tout en se déclarant d'accord sur le fond, a considéré que l'attribution des subventions pour l'exercice 1947 pouvait avoir lieu par la seule application d'une circulaire ministérielle fixant les conditions donnant lieu au bénéfice des subventions.

Finalement, la commission a suivi son rapporteur général en adoptant l'article 29 *ter* par 16 voix contre 6.

Après avoir entendu son rapporteur général qui a démontré que, la loi du 22 décembre 1947 ayant fixé de manière précise les conditions d'attribution de la subvention pour l'exercice 1948, l'article 29 *quater* était inutile, la commission a disjoint cet article. Mais, pour marquer sa volonté de voir attribuer les subventions pour 1948 dans les conditions fixées par la loi du 22 décembre 1947 et, notamment, sans la condition préalable du contrôle des comptes administratifs des communes, elle a adopté, sur la proposition de

son rapporteur général, un article 29 *quinquies* (nouveau) ainsi conçu :

« Les dispositions de l'article 29 *ter* ci-dessus ne s'appliqueront qu'à l'exercice 1947 exclusivement.

« Les subventions spéciales attribuées par l'Etat aux départements et aux communes en exécution de l'article 2 de la loi N° 47-1359 du 22 décembre 1947 devront leur être versées avant le 31 décembre 1948 ».

M. Dorey a été désigné comme rapporteur pour avis du projet de loi (n° 863, année 1948) portant réforme du régime des pensions civiles et militaires et ouverture de crédits pour la mise en application de cette réforme.

Jeudi 26 août 1948. — *Présidence de M. Alex Roubert, président.* — Au cours d'une première séance, tenue dans la matinée, la commission a examiné les articles de la loi de finances. Elle a disjoint un certain nombre d'articles qu'elle a estimé rentrer désormais dans le champ des pouvoirs réglementaires du Gouvernement et elle a protesté contre la présence dans les lois de finances de trop nombreuses dispositions de détail qui ne devraient, en aucune façon, être décidées par une loi.

Présidence de M. Cardonne, vice-président. — Au cours d'une seconde séance, tenue dans l'après-midi, la commission a abordé l'étude du projet de loi portant fixation des voies et moyens pour l'exercice 1948. Elle a repris un certain nombre d'articles disjoints par l'Assemblée Nationale qui avait considéré que certaines questions fiscales, telles que des exonérations ou des fixations de taux d'impôts, pouvaient être réalisées dans le cadre de la loi tendant au redressement économique et financier. La commission a considéré, au contraire, que le Parlement n'avait pas entendu se dessaisir de sa prérogative de voter les impôts et que, si certaines taxes secondaires pouvaient être aménagées, supprimées ou modifiées dans leur taux par le Gouvernement, des opérations telles que l'exemption de l'impôt sur le revenu pour les dépôts de fonds au Trésor faits par des collectivités publiques (article 6) ou la modification de l'impôt sur les opérations de bourse (article 9) ou le régime fiscal des opérations de pensions sur effets publics ou privés entre banques (articles 10 et 11) devaient être approuvées par le Parlement.

La fixation du droit de timbre auquel donne lieu la délivrance du permis de chasse a suscité un assez long débat, au terme duquel la commission a disjoint l'article 16 bis et a adopté un article nouveau fixant à 600 francs le droit de timbre des permis départementaux et à 2.000 francs celui des permis nationaux.

Au cours d'une troisième séance, tenue dans la soirée, la commission a examiné pour avis les conclusions du rapport de M. Jean-Marie Thomas, sur le projet de loi portant réforme du régime des pensions civiles et militaires. Dans la discussion générale, la plupart des commissaires ont rendu hommage à l'excellente mise au point technique de ce projet. Toutefois, M. Landaboure a fait observer que la disparité du régime des pensions entre fonctionnaires civils et militaires était assez choquante en plusieurs points, notamment en ce qui concerne la validation des services militaires effectués après mise à la retraite ou concession d'une pension. La commission a décidé d'étudier dans la séance du lendemain les divers amendements proposés sur ce projet de loi.

Vendredi 27 août 1948. — *Présidence de M. Alex Roubert, président.* — Au cours d'une première séance, tenue dans la matinée la commission a poursuivi l'examen pour avis du projet de loi portant réforme du régime des pensions civiles et militaires. Elle a adopté les amendements présentés par son rapporteur, M. Dorey, tendant à reprendre le texte voté par l'Assemblée Nationale pour les articles 6, 37, 58 et 59 et un amendement réglant la situation des fonctionnaires titulaires de deux emplois publics.

Au cours d'une seconde séance, tenue dans la soirée, la commission a décidé, sur rapport de M. Janton, d'émettre un avis favorable au projet de loi (n° 818, année 1948) instituant une aide temporaire à l'industrie cinématographique. Puis, après une discussion sur les modalités et les conséquences du Plan Marshall, elle a adopté le projet de loi (n° 860, année 1948) tendant à autoriser le ministre des Finances à passer des conventions avec le Gouverneur de la Banque de France, dont le rapport a été confié à M. Janton, et le projet de loi (n° 871, année 1948) relatif à certaines dispositions financières à prendre pour l'application de l'accord de coopération économique conclu entre la République Française et les Etats-Unis d'Amérique.

Samedi 28 août 1948. — *Présidence de M. Faustin Merle, secrétaire.* — Après avoir décidé, par 15 voix contre 8, de poursuivre ses travaux, la commission a fixé l'ordre du jour de ses prochaines séances et a procédé à des désignations de rapporteurs.

Ont été nommés :

— M. Duchet, rapporteur pour avis du projet de loi (n° 894, année 1948) portant création d'un centre national du tourisme ;

— M. Monnet, rapporteur du projet de loi (n° 897, année 1948) relatif à la garantie des titres néerlandais circulant en France ;

— M. Landaboure, rapporteur du projet de loi (n° 904, année 1948) ayant pour objet la réparation des dégâts causés par des crues et orages ;

— M. Alain Poher, rapporteur pour avis du projet de loi (n° 899, année 1948) portant retrait du privilège d'émission de la banque de l'Indochine et du projet de loi (n° 901, année 1948) portant création d'un institut d'émission de l'Indochine ;

— M. Landry, rapporteur officieux du projet de loi destiné à permettre le versement de 50 % de la contribution française à l'organisation internationale des réfugiés pour l'année 1948-1949 ;

— M. Victoor, rapporteur pour avis du projet de loi (n° 888, année 1948) reconduisant l'allocation temporaire aux vieux pour le 3^e trimestre de l'année 1948.

FRANCE D'OUTRE-MER

Mardi 24 août 1948. — *Présidence de M. Marc Rucart, président.*

— La commission a consacré sa séance à l'examen du projet de loi (n° 868, année 1948) relatif à l'élection des Conseillers de la République, dont elle est saisie pour avis.

Elle a procédé à la discussion de divers amendements déposés par plusieurs de ses membres sur l'article 51, visant les territoires d'Outre-Mer :

1^o amendement de M. Djaument sur le paragraphe premier, tendant à supprimer la dualité des collèges électoraux dans les territoires d'Outre-Mer où elle existe ; soutenu par M. Franceschi

et combattu par M. Marc Rucart, président, et par MM. Durand-Reville et Poisson, il a été repoussé par 18 voix contre 7 ;

2^o amendement de M. Fodé Mamadou Touré, précisant que les dispositions de l'article 51 ne seraient valables que pour le présent renouvellement général ; soutenu par MM. Marius Moutet et Charles-Cros, il n'a pas été adopté, treize commissaires s'étant prononcés pour et un nombre égal contre ;

3^o amendement de M. Poisson sur le paragraphe premier, supprimant les députés du collège électoral des territoires d'Outre-Mer ; combattu par l'ensemble de la commission, il a été retiré par son auteur ;

4^o amendement de M. Djaument sur le deuxième paragraphe tendant à instituer la représentation proportionnelle chaque fois que le nombre des sièges à pourvoir est supérieur à deux, repoussé par vingt voix contre six ;

5^o amendement de M. Charles-Cros, sur le même alinéa, tendant à instituer la représentation proportionnelle dans les mêmes conditions que pour la métropole, soit au-delà de quatre sièges, repoussé par douze voix contre dix ;

6^o amendement de M. Marius Moutet, sur le premier paragraphe, précisant qu'en ce qui concerne Madagascar, les cinq assemblées territoriales constitueront un corps électoral unique à deux sections et que le vote aura lieu le même jour au siège de chaque assemblée, le second tour, s'il est nécessaire, ayant lieu quinze jours plus tard, adopté à l'unanimité ;

7^o amendement de M. Charles-Cros, sur le dernier paragraphe, relatif au droit d'option des députés élus au titre de plusieurs territoires ou d'un collège unique, adopté à l'unanimité.

L'article 52 a été adopté sans débat tel que l'Assemblée Nationale l'a voté.

Enfin, la commission, après avoir confirmé sa position sur l'article premier, paragraphe 4 (revenir au nombre 44 pour les conseillers élus par les territoires d'Outre-Mer et les territoires sous tutelle) et sur le paragraphe 5 du même article (ramener de 2 à 1 le nombre des représentants des citoyens français résidant en Indochine), s'est prononcée, par onze voix contre une, en faveur d'une modification du tableau n^o 4, portant de deux à trois le nombre des conseillers élus par le Soudan (2^e section).

INTÉRIEUR (ADMINISTRATION GÉNÉRALE, DÉPARTEMENTALE ET COMMUNALE, ALGÉRIE).

Jeudi 26 août 1948. — *Présidence de M. Léo Hamon, président.* — La commission a, tout d'abord, entendu M. Dorey, rapporteur de la proposition de loi (n° 728, année 1948), adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à fixer les droits à traitement des fonctionnaires suspendus de leurs fonctions pour activité anti-nationale. Le rapporteur a proposé aux commissaires la suppression de l'article 3 du texte, impliquant un effet rétroactif de la loi et susceptible de donner naissance à des situations financières inextricables chez les fonctionnaires intéressés. Après un exposé du Président sur la jurisprudence du Conseil d'Etat en la matière et une intervention de MM. Alcide Benoît et Larrivière, la commission, par 7 voix contre 2, a adopté les principes du rapport de M. Dorey, en demandant à son Président de rédiger avec le concours de celui-ci un nouveau texte.

Par 6 voix contre une et une abstention, les conclusions favorables du rapport de Mme Eboué, relatif à la proposition de résolution (n° 774, année 1948), présentée par M. Renaison et concernant l'extension des dispositions du décret n° 48-637 du 31 mars 1948 aux fonctionnaires de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Guyane et de la Réunion, ont été ensuite adoptées par la commission.

Celle-ci a, enfin, abordé l'examen de la proposition de loi (n° 895, année 1948), adoptée par l'Assemblée Nationale, relative à la formation du Conseil général et aux élections cantonales. Après avoir montré que ce texte comportait des dispositions à la fois politiques, électorales et administratives, le Président a proposé à ses collègues de nommer une sous-commission de 5 membres, chargée de la rédaction des articles ayant trait à la propagande électorale. MM. Dumas, Larrivière, Trémintin, Vanrullen et Mme Devaud ont été désignés par les commissaires pour représenter les différents groupes politiques.

Vendredi 27 août 1948. — *Présidence de M. Léo Hamon, président.* — La commission a poursuivi l'examen de la proposition de loi (n° 895, année 1948), adoptée par l'Assemblée Natio-

nale, relative à la formation du Conseil général et aux élections cantonales.

Sur la suggestion de son Président, estimant que les dispositions d'ordre purement administratif et réglementaire contenues dans le texte avaient leur place dans une loi complète sur la réforme départementale, elle s'est prononcée, par 17 voix contre 13, pour la disjonction des articles correspondants et a décidé de n'examiner que ceux ayant une incidence politique ou traitant des opérations électorales ; en conséquence, *les articles 3 à 5, 7 à 14, 16 à 24 et 33* ont été disjoints. La commission a tenu, cependant, à conserver les dispositions du texte concernant l'inéligibilité pour cause d'indignité nationale et l'interdiction des candidatures multiples.

Après avoir repoussé les amendements de MM. Denvers et Larribère — le premier, par 16 voix contre 14, et le second, par 14 voix contre 8 et 8 abstentions, — les commissaires, revenant sur une décision antérieure, ont également disjoint *l'article premier*, par 22 voix contre 8.

A *l'article 2*, le principe du renouvellement intégral des conseils généraux tous les six ans a été adopté par 21 voix contre 9, malgré l'intervention de M^{me} Devaud et de M. Dulin, demandant le renouvellement partiel, tous les 3 ans, conformément aux dispositions de la loi du 10 août 1871.

Un amendement de M. Larribère, tendant à la reprise du texte de *l'article 2 bis*, disjoint par l'Assemblée Nationale, a été repoussé par 21 voix contre 8 et une abstention.

Tout en maintenant le principe posé par *l'article 32 quater (nouveau)*, indiquant que « les pouvoirs des conseillers généraux expireront dans les trois mois suivant la promulgation de la loi sur l'organisation départementale », la majorité de la commission a voulu fixer pour ce renouvellement une date limite. Après avoir repoussé, par 14 voix contre 8 et 8 abstentions, un amendement du Président relatif à la date du 15 octobre 1949, elle a adopté la date suggérée par M^{me} Devaud (celle du 1^{er} juillet 1949), par 18 voix contre 11 et une abstention.

La commission a décidé, enfin, de procéder à la désignation du rapporteur lors de sa prochaine réunion, fixée au samedi 28 août 1948, et elle a confié à *une sous-commission*, composée de M^{me} Devaud et de MM. Borgeaud, Denvers, Dujardin et Tré-

mintin, le soin de rédiger *les articles 24 à 32 bis* relatifs aux opérations électorales.

Samedi 28 août 1948. — *Présidence de M. Léo Hamon, président.* — Malgré la situation de fait créée par la démission du Gouvernement de M. André Marie, le Président a demandé aux commissaires s'il n'était pas possible de procéder à l'examen des *articles 24 à 32 bis* (relatifs à la propagande électorale) de la proposition de loi (n° 895, année 1948), adoptée par l'Assemblée Nationale, concernant les élections cantonales.

M^{me} Brossolette et MM. Borgeaud, Caspary et Marrane, exprimant chacun l'opinion de leur groupe politique, ont pensé que cette discussion ne pourrait être reprise qu'après la constitution d'un nouveau gouvernement, susceptible, par ailleurs, d'avoir une position différente en face du problème de ces élections.

A l'unanimité, la commission a décidé de suspendre ses travaux.

JUSTICE ET LÉGISLATION CIVILE, CRIMINELLE ET COMMERCIALE

Mercredi 25 août 1948. — *Présidence de M. Georges Pernot, vice-président.* — La commission a entendu les rapports de :

— M. Carcassonne, sur la proposition de loi (n° 657, année 1948), déposée au Conseil de la République, adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à modifier l'article 49 de la loi du 24 juillet 1867 sur les sociétés ;

— M. Bardou-Damarzid, sur le projet de loi (n° 704, année 1948), adopté par l'Assemblée Nationale, portant création de postes de magistrats détachés au tribunal de la Seine et modifiant le décret du 25 juin 1934 relatif à l'organisation judiciaire ;

— M. Chaumel, sur la proposition de loi (n° 747, année 1948), déposée au Conseil de la République, adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à modifier l'alinéa 2 de l'article 1953 du Code civil ;

— M. Colardeau, sur le projet de loi (n° 804, année 1948), adopté par l'Assemblée Nationale, tendant à autoriser le ministre

de la Santé publique et de la Population à statuer sur les demandes de naturalisation qui ont été formulées conformément à la loi du 3 février 1939.

Les conclusions des rapporteurs, favorables à l'adoption de ces quatre textes dans la rédaction de l'Assemblée Nationale, ont été approuvées à l'unanimité.

Examinant ensuite le projet de loi (n° 745, année 1948), adopté par l'Assemblée Nationale, tendant à abroger le septième alinéa de l'article 444 du Code d'instruction criminelle, la commission a estimé qu'il y avait lieu d'augmenter les délais prévus par la disposition visée, mais non de les supprimer totalement.

M. Colardeau, rapporteur, a été chargé d'étudier cette question.

M. Carles a, enfin, été nommé rapporteur du projet de loi (n° 876, année 1948), adopté par l'Assemblée Nationale, relatif à l'exercice de certaines fonctions dans les entreprises nationalisées.

Judi 26 août 1948. — *Présidence de M. Georges Pernot, vice-président.* — La commission a entendu le rapport de M. Carles sur le projet de loi (n° 876, année 1948), adopté par l'Assemblée Nationale, relatif à l'exercice de certaines fonctions dans les entreprises nationalisées.

Le rapporteur s'est montré favorable à l'adoption du texte soumis. Toutefois, il a estimé que les fonctions visées à l'article premier du projet de loi devaient être incompatibles non seulement avec le mandat législatif mais également avec celui de Conseiller de l'Union Française.

Ces conclusions ont été approuvées à l'unanimité des membres présents.

MARINE ET PÊCHES

Vendredi 27 août 1948. — *Présidence de M. Abel-Durand, président.* — La commission a procédé à l'examen du projet de loi (n° 905, année 1948), adopté par l'Assemblée Nationale selon la procédure d'urgence, portant réforme du régime des pensions des marins français du commerce et de la pêche.

Elle a d'abord entendu M. Roubinet, sous-directeur de l'Établissement National des Invalides de la Marine, qui a exposé les

but de la réforme : améliorer la situation des pensionnés de la marine et simplifier la perception des cotisations ainsi que le calcul des pensions, en classant tout le personnel de la marine en catégories avec salaires forfaitaires correspondants.

Les auteurs du projet se sont efforcés de rapprocher autant que possible la situation des retraités de la marine de celle des retraités de l'Etat. Pour y parvenir, il a été nécessaire de demander aux marins de renoncer à leur privilège d'obtenir une pension de retraite dès l'âge de 50 ans, tout en continuant à naviguer et à percevoir des salaires.

Dans l'ensemble, le projet a été accepté par les Fédérations de marins et il est souhaitable qu'un vote rapide permette aux intéressés d'en bénéficier au plus tôt.

Après un échange de vues auquel ont pris part, outre le Président, MM. Denvers, Defrance et Léonetti, la commission a décidé, à l'unanimité moins une voix (M. Defrance) de donner un avis favorable au projet de loi et de charger M. Denvers de le rapporter en séance publique.

PENSIONS (PENSIONS CIVILES ET MILITAIRES ET VICTIMES DE LA GUERRE ET DE L'OPPRESSION).

Jeudi 26 août 1948. — *Présidence de M. Gatuing, président.* — La commission a procédé à un dernier examen du projet de rapport de M. Thomas sur le projet de loi (n° 863, année 1948) portant réforme du régime des pensions civiles et militaires.

Le rapporteur a fait part à la Commission de nombreux amendements au texte qui lui ont été suggérés de différentes sources.

Aucun n'a été retenu par les commissaires.

Il a été décidé de supprimer les mots : « de préciput » à l'article 3, en raison de la disparition de fait du privilège visé ; il a été décidé également, à la suite d'une observation de M^{me} Cardot, de remplacer : « 2 % » par « 3 % » au paragraphe premier de l'article 61, et « 1 % » par « 1,5 % » au paragraphe II du même article.

Un échange de vues s'est institué au sujet des fonctionnaires retraités qui ont accompli des services militaires de Résistance après leur mise à la retraite. M. Fourré a souligné que la commission, unanime, avait adopté, dans le statut des déportés et internés

de la Résistance, une formule tendant à faire compter ces services en vue d'un ajustement de la retraite. Les commissaires, tout en envisageant les répercussions que pourrait entraîner une pareille disposition, ont décidé, par un vote à mains levées, de ne pas s'opposer à l'amendement que M. Fourré déposerait en séance publique en ce sens.

PRESSE, RADIO ET CINÉMA

Jeudi 26 août 1948. — *Présidence de M. André Hauriou, président.* — La commission a procédé à un nouvel examen du projet de loi (n° 818, année 1948) instituant une aide temporaire à l'industrie cinématographique.

Elle a entendu MM. Jaeger et Delahousse, du Centre National de la Cinématographie, qui lui ont suggéré un certain nombre de modifications à apporter au texte.

Après une discussion à laquelle ont pris part MM. Agnesse, La Gravière et le Président, la commission a chargé M. La Gravière de rédiger quatre amendements aux *articles 4, 5 et 6* du projet et de les soutenir en séance publique.

PRODUCTION INDUSTRIELLE

Mercredi 25 août 1948. — *Présidence de M. Delfortrie, président.* — La commission a procédé à un premier examen de divers projets dont elle a demandé à être saisie pour avis :

Elle a nommé :

— M. Pairault, rapporteur pour avis du projet de loi (n° 876, année 1948) relatif à l'exercice de certaines fonctions dans les entreprises nationalisées ;

— M. Armengaud, rapporteur pour avis du projet de loi (n° 882, année 1948) fixant l'évaluation des voies et moyens du budget général pour l'exercice 1948 et relatif à diverses dispositions d'ordre financier ;

— M. Rochette, rapporteur officieux pour avis du projet de loi portant modification des autorisations d'engagement de

dépenses et de crédits accordées par la loi n° 48-466 du 21 mars 1948 (n° 4958, A. N.).

M. Novat a été, d'autre part, nommé membre de la sous-commission de l'« Industrie de l'automobile et du cycle ».

RAVITAILLEMENT

Mardi 24 août 1948. — *Présidence de M. Tognard, vice-président.* — La commission a poursuivi l'examen des dispositions du collectif d'aménagement de l'exercice 1948 relatives aux services du Ravitaillement.

Après avoir entendu les explications de M. Sauer, rapporteur spécial de ce budget, elle a décidé de proposer par voie d'amendement le rétablissement des crédits demandés par le Gouvernement sur les chapitres 100, 102, 300 et 308.

M. Jarrié a été chargé de défendre ces amendements au nom de la commission.

RECONSTRUCTION ET DOMMAGES DE GUERRE

Vendredi 27 août 1948. — *Présidence de M. Bernard Chockoy, président.* — La commission a donné un avis favorable au projet de loi (n° 898, année 1948), adopté sans débat par l'Assemblée Nationale et relatif à l'utilisation des fonds d'emprunt des groupements de sinistrés.

Elle a désigné M. Boivin-Champeaux comme rapporteur pour avis dudit projet.

SUFFRAGE UNIVERSEL, CONTROLE CONSTITUTIONNEL, RÈGLEMENT ET PÉTITIONS

Mardi 24 août 1948. — *Présidence de M. Trémintin, président.* — La commission a poursuivi l'examen du projet de loi relatif à l'élection des Conseillers de la République.

Par une suite de votes à mains levées, elle a fixé, conformément au texte de l'Assemblée Nationale, à 14 le nombre des Conseillers de la République élus par les départements algériens,

à 43 le nombre des conseillers élus par les territoires d'Outre-Mer et les territoires sous tutelle, à 5 le nombre des conseillers représentant les citoyens français résidant en Tunisie et au Maroc, à 3 le nombre des conseillers représentant les citoyens français résidant à l'étranger, mais elle a, par contre, ramené de 2 à 1 le nombre des conseillers représentant les citoyens français résidant en Indochine.

En ce qui concerne la désignation des Conseillers de la République (article 28 de l'Assemblée Nationale, article 27 du texte de la commission), la commission a repoussé, à mains levées, un amendement de M. Avinin, tendant à faire procéder, aux élections des conseillers, au scrutin majoritaire, dans tous les départements. Un amendement présenté par M. Buard, tendant à faire procéder aux élections selon la règle de la représentation proportionnelle dans les départements qui ont droit à 2 Conseillers de la République et plus, a été également repoussé.

L'article 27 a été finalement adopté dans la rédaction suivante :

« Dans les départements qui ont droit à 4 Conseillers de la République et plus, l'élection a lieu à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

« Sur chaque liste, les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation. »

La commission a ensuite examiné l'ensemble du texte rédigé par sa sous-commission de rédaction ; elle l'a adopté sous réserve des modifications suivantes :

A *l'article 21*, sur la proposition de M. Baratgin, le second alinéa a été adopté sous la forme suivante :

« Toute candidature présentée et maintenue entre le premier et le second tour, dans les départements où s'applique le scrutin majoritaire, doit faire l'objet d'une déclaration signée du candidat. »

Le second alinéa de *l'article 28* a été adopté dans la rédaction suivante :

« Dans les autres départements, le premier scrutin est ouvert à 8 h. 30 et clos à 11 heures ; le second est ouvert à 15 h. 30 et clos à 17 h. 30. »

Sur *l'article 32 bis*, un amendement de M. Marrane tendant à prévoir le remplacement d'un Conseiller de la République décédé, démissionnaire ou invalidé, dans le cas où la liste à laquelle il appartenait aurait été épuisée, par l'élection par l'Assemblée Nationale d'un candidat nouveau, a été adopté par 18 voix contre 11 et 1 abstention.

Ont voté pour : MM. Buard, Chatagner, Colardeau, M^{me} Girault, MM. Grimal, Salomon Grumbach, Guyot, Hauriou, Jauneau, Marrane, Marius Moutet, Naime, Alex Roubert, Sempé, Socé Ousmane, Trémintin (délégué de M. Paul Simon), Zyromski.

Ont voté contre : MM. Avinin, Barátgin, Boivin-Champeaux, Borgeaud, Charles Brune, Colonna, Gatuing, Maire, De Montalembert, Plait, Saint-Cyr.

S'est abstenu : M. Léo Hamon.

Par ailleurs, à la demande de M. Avinin, la nouvelle rédaction suivante a été adoptée pour les alinéas 4 et 5 de *l'article 37* :

« L'Administration remettra l'un des bulletins au candidat lui-même et enverra le deuxième bulletin avec la circulaire à chaque membre du collège électoral cinq jours au moins avant le jour du scrutin et déposera le troisième bulletin à l'entrée de chaque bureau de vote.

« Le cautionnement sera remboursé aux candidats ou aux listes de candidats qui auront recueilli, à l'un des tours de scrutin, au moins 5 0/0 des suffrages exprimés. »

Mercredi 25 août 1948. — *Présidence de M. Trémintin, président*
— Au cours d'une première séance, tenue dans la matinée, la commission a poursuivi l'examen du projet de loi relatif à l'élection des Conseillers de la République.

A *l'article 51*, un amendement présenté par M. Ousmane Socé a été adopté. Le but de cet amendement était de faire procéder aux élections des Conseillers de la République, dans tous les territoires d'Outre-Mer, au scrutin majoritaire à deux tours.

La commission a ensuite abordé le problème du nombre des conseillers élus par l'Assemblée Nationale. Elle a rejeté, en premier lieu, par 22 voix contre 8, un amendement de M. Jauneau tendant à porter le nombre de ces conseillers à 44.

On voté pour : MM. Buard, Colardeau, M^{me} Girault, MM. Guyot Jauneau, Marrane, Naime, Zyromski.

On voté contre : MM. Avinin, Baratgin, Boivin-Champeaux, Borgeaud, Charles Brune, Chatagner, Colonna, Charles-Cros, Gatuing, Grimal, Salomon Grumbach, Léo Hamon, Hauriou, Maire, de Montalembert, Marius Moutet, Peschaud, Saint-Cyr, Sempé, Socé Ousmane, Trémintin (délégué de M. Paul Simon).

Elle a ensuite rejeté de la même façon un amendement de M. Guyot, tendant à porter le nombre de ces conseillers à 22, mais elle a également repoussé, par 19 voix contre 7 et 4 abstentions, le nombre de 11 conseillers précédemment adopté par l'Assemblée Nationale.

Ont voté pour : MM. Borgeaud, Charles Brune, Colonna, Léo Hamon, Saint-Cyr, Trémintin (délégué de M. Paul Simon).

Ont voté contre : MM. Avinin, Baratgin, Boivin-Champeaux, Buard, Chatagner, Colardeau, Gatuing, M^{me} Girault, MM. Grimal, Guyot, Hauriou, Jauneau, Maire, Marrane, de Montalembert, Naime, Peschaud, Sempé, Zyromski.

Se sont abstenus : MM. Charles-Cros, Salomon Grumbach, Marius Moutet, Socé Ousmane.

Sur la proposition de M. Salomon Grumbach, la commission a alors décidé de lever sa séance et de ne se réunir à nouveau qu'à 22 heures, les groupes devant essayer d'aboutir à un accord sur ce délicat problème dans l'intervalle.

Au cours d'une seconde séance, tenue dans la soirée, la commission a poursuivi l'examen de l'article premier du projet de loi relatif à l'élection des Conseillers de la République.

Un amendement de M. Charles Brune, portant sur l'alinéa premier de cet article, a été adopté par 17 voix contre 12 et 1 abstention.

Ont voté pour : MM. Avinin, Baratgin, Boivin-Champeaux, Borgeaud, Charles Brune, Chatagner, Charles-Cros, Grimal, Salomon Grumbach, Maire, de Montalembert, Marius Moutet, Peschaud, Saint-Cyr, Sempé, Ousmane Socé, Vanrullen.

Ont voté contre : MM. Buard, Colardeau, Djaument, Gatuing, Léo Hamon, Jauneau, M^{me} Girault, MM. Marrane, Paul Simon, Trémintin, Zyromski.

M. Colonna s'est abstenu.

Par l'adoption de cet amendement, la commission a décidé la prise en considération du tableau de répartition des sièges dans les départements de la Métropole, annexé au rapport de M. Bardoux à l'Assemblée Nationale et, par voie de conséquence, la suppression des Conseillers de la République élus par cette Assemblée.

M. Zyromski, constatant que l'adoption de cet amendement remettait en cause une décision précédemment acquise par un vote formel, a déclaré déposer, au nom du groupe communiste, un contre-projet au texte voté par l'Assemblée Nationale.

Sur la proposition de M. Charles Brune, les commissaires ont décidé de lever alors la séance et de ne pas se réunir avant le jeudi 26 août à 16 heures, afin que soit arrêtée définitivement, dans l'intervalle, la position des différents groupes sur le tableau de répartition des sièges pris en considération.

Jeudi 26 août 1948. — Présidence de M. Trémintin, président.
— Au cours d'une première séance, tenue dans l'après-midi, la commission a poursuivi l'examen de l'article premier du projet de loi relatif à l'élection des Conseillers de la République.

Elle a tout d'abord décidé, à l'unanimité, de porter le nombre des sièges des Conseillers élus par les territoires d'Outre-Mer à 44.

Les commissaires ont ensuite décidé, par 21 voix et 9 abstentions, d'accorder à la deuxième section du Soudan le siège précédemment retranché de la représentation des citoyens français résidant en Indochine.

Ont voté pour :

MM. Avinin, Baratgin, Boivin-Champeaux, Borgeaud, Charles Brune, Colonna, Charles-Cros, Gatuing, Grimal, Salomon Grumbach, Léo Hamon, Hauriou, de Montalembert, Marius Moutet, Peschaud, Saint-Cyr, Sempé, Socé Ousmane, Trémintin (délégué de M. Paul Simon), Vanrullen.

Se sont abstenus :

MM. Buard, Colardeau, M^{me} Girault, MM. Guyot, Jauneau, Marrane, Maire, Naime, Zyromski.

La commission a ensuite examiné le projet de répartition présenté par M. Avinin, des onze sièges rendus disponibles par la suppression du premier alinéa de l'article.

Aux termes de ce projet, les départements suivants auraient été dotés d'un siège supplémentaire : Ariège, Calvados, Seine-et-Marne, Sarthe, Basses-Pyrénées, Charente-Maritime, Bas-Rhin, Loire-Inférieure et, soit les départements de l'Oise, du Gard et de la Vendée, soit les départements du Rhône, du Pas-de-Calais et de Seine-et-Oise.

MM. de Montalembert et Grimal ont ensuite présenté des projets ne s'éloignant que très peu de celui de M. Avinin.

M. Léo Hamon a demandé que l'un des 11 sièges à attribuer soit affecté au département de la Seine.

Sur la proposition de M. Grimal, la commission a alors décidé de suspendre ses travaux pendant une heure afin que, dans l'intervalle, un accord puisse intervenir sur ce point entre les groupes de la majorité.

A la reprise de sa séance, la commission a adopté le projet de M. Avinin, le siège supplémentaire prévu pour l'Ariège étant toutefois accordé au département de la Seine. Les départements à forte population du Rhône, du Pas-de-Calais et de Seine-et-Oise ont été dotés d'un siège supplémentaire.

Ce résultat a été acquis par 18 voix contre 9 et 3 abstentions.

Ont voté pour : MM. Avinin, Baratgin, Boivin-Champeaux, Borgeaud, Charles Brune, Colonna, Charles-Cros, Grimal, Hauriou, de Montalembert (délégué de M. Maire), Marius Moutet (délégué de M. Salomon Grumbach), Peschaud, Saint-Cyr, Sempé, Socé Ousmane, Vanrullen.

Ont voté contre : MM. Buard, Colardeau, Djaument, M^{me} Girault, MM. Guyot, Léo Hamon, Jauneau, Marrane, Zyromski.

Se sont abstenus : MM. Gatuing, Trémintin (délégué de M. Paul Simon).

A l'article 5, un amendement de M. Brune, tendant à la disjonction du second alinéa du texte voté par l'Assemblée Nationale, a été adopté.

A l'article 6, un amendement de M. Colardeau, tendant à supprimer au premier alinéa les mots : « les départements de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion », a été adopté par 15 voix contre 11 et 4 abstentions.

Ont voté pour : MM. Boivin-Champeaux, Buard, Colardeau, Charles-Cros, Djaument, M^{me} Girault, MM. Guyot, Hauriou, Jauneau, Marrane, Marius Moutet, Peschaud, Socé Ousmane, Vanrullen, Zyromski.

Ont voté contre : MM. Avinin, Baratgin, Borgeaud, Charles Brune, Colonna, Gatuing, M^{me} Rollin, MM. Saint-Cyr, Sempé, Trémintin (délégué de M. Paul Simon).

Se sont abstenus : MM. Grimal, de Montalembert (délégué de M. Maire), Marius Moutet.

Au cours d'une seconde séance, tenue dans la soirée, la commission a poursuivi, en première lecture, l'examen du projet.

A l'article 57, un amendement de M. Charles Brune, tendant à préciser que les Conseillers de la République représentant les citoyens français résidant au Maroc n'étaient élus qu'à titre transitoire par l'Assemblée Nationale, a été adopté.

Au premier alinéa de cet article, un amendement de M. Colonna, tendant à supprimer les mots : « soit des Français membres du Conseil du Gouvernement », a été adopté.

Un amendement de M. Marrane, tendant à faire procéder à la désignation de ces conseillers par l'Assemblée Nationale, sur présentation des partis politiques existant au Maroc, a été repoussé à mains levées par 17 voix contre 8.

Les articles 59 et 60 ont été adoptés sans modification.

A l'article 61, un amendement de M. Marrane, tendant à faire élire les trois Conseillers représentant les Français résidant à l'étranger par l'Assemblée Nationale, à la représentation proportionnelle des groupes, a été repoussé à mains levées par 20 voix contre 8.

Les articles 62 et 63 ont été adoptés sans modification.

La commission a alors commencé la seconde lecture du texte.

Un amendement de M. Hauriou, tendant à attribuer au département de l'Ariège le siège supplémentaire qui avait été précédemment accordé au département de la Seine, a été adopté à mains levées.

Sur la proposition de M. Hauriou, la commission a ensuite décidé de rétablir le texte de l'article 6 dans la rédaction adoptée par l'Assemblée Nationale, par 13 voix contre 9 et 8 abstentions.

Ont voté pour : MM. Baratgin, Boivin-Champeaux, Borgeaud, Charles Brune, Colonna, Charles-Cros, Hauriou, Marius Moutet (délégué de M. Salomon Grumbach), MM. Peschaud, Saint-Cyr, Socé Ousmane, Vanrullen.

Ont voté contre : MM. Buard, Colardeau, Djaument, M^{me} Girault, MM. Guyot, Léo Hamon, Jauneau, Marrane, Zyromski.

Se sont abstenus : MM. Avinin, Chaumel, Gatuing, Grimal, de Montalembert (délégué de M. Maire), Sempé, Trémintin.

A l'article 10, un amendement a été présenté par M. Vanrullen, tendant à faire procéder à l'élection des délégués, dans les communes de 9.000 habitants, selon la règle de la représentation proportionnelle.

A la suite de l'échange de vues qui s'est instauré sur cet amendement, M. Vanrullen l'a retiré, mais le colonel Monnet l'a repris. Il a finalement été repoussé par 11 voix contre 6 et 11 abstentions.

Ont voté pour : MM. Baratgin, Boivin-Champeaux, Chaumel, Monnet, de Montalembert, Peschaud.

Ont voté contre : MM. Buard, Colardeau, Djaument, M^{me} Girault, MM. Grimal, Guyot, Jauneau, Marrane, Sempé, Trémintin, Zyromski.

Se sont abstenus : MM. Avinin, Charles Brune, Colonna, Charles-Cros, Gatuing, Hauriou, Marius Moutet (délégué de M. Salomon Grumbach), M^{me} Rollin, MM. Socé Ousmane, Vanrullen.

A l'article 10, un amendement de M. Léo Hamon, ainsi rédigé : « Lorsque plusieurs communes de plus de 45.000 habitants font partie d'un même canton, leurs conseils municipaux se réunissent pour élire ensemble, au scrutin proportionnel au plus fort reste, les délégués supplémentaires qui leur reviennent ».

A été repoussé à mains levées.

La commission a ensuite adopté l'article 11 dans la forme qui lui avait été donnée par sa sous-commission de rédaction et a décidé de tenir une réunion le vendredi 27 août afin de terminer l'examen en deuxième lecture du projet de loi dont M. Avinin a été nommé rapporteur.

Vendredi 27 août 1948. — *Présidence de M. de Montalembert, vice-président.* — Les articles 12 à 18 du projet de loi relatif à l'élec-

tion des Conseillers de la République ont été adoptés sans modification.

A l'article 19, au premier alinéa, un amendement de M. Zyromski, tendant à supprimer les mots : « s'ils le requièrent », a été adopté.

Un amendement de M. Charles Brune, tendant à remplacer, au troisième alinéa, les mots : « tout délégué » par les mots : « tout membre du collège électoral », a été adopté.

A l'alinéa 3, un amendement de M. Jauneau, tendant à ramener de 5.000 à 3.000 francs le montant de l'amende qui pourra être infligée aux électeurs défailants, a été adopté.

Les articles 20 à 26 ont été adoptés sans modification.

A l'article 27, un amendement a été présenté par M. Buard, tendant à faire procéder à l'élection des conseillers, à la représentation proportionnelle, dans les départements qui ont droit à 3 Conseillers de la République et plus.

M. Avinin a remarqué à ce sujet que l'adoption du nouveau tableau de répartition des sièges dans les départements, en augmentant d'une unité l'attribution faite par l'Assemblée Nationale à plusieurs départements dotés de 3 sièges, donnait, au moins en partie, satisfaction à l'auteur de l'amendement. Celui-ci a été repoussé à mains levées par 18 voix contre 8 et une abstention.

Les articles 28, 29, 31 et 32 ont été adoptés sans modification.

A l'article 32 bis, un amendement de M. Charles Brune, tendant à rédiger comme suit le début du second alinéa :

« Si, par suite d'élection, de démission, de refus ou de toute autre circonstance, il ne reste plus de candidat sur la liste... », a été adopté.

L'article 34 a été adopté sans modifications.

A l'article 35, un amendement de M. Buard, tendant à disjoindre le second alinéa de cet article ainsi que l'article 36, a été repoussé par 18 voix contre 8 et une abstention.

Par contre, un amendement de M. Marius Moutet, tendant à compléter le second alinéa de l'article par la phrase suivante : « s'il s'agit de l'audition et de la présentation des candidats », a été adopté par 18 voix contre 8 et une abstention.

A l'article 37, un amendement de M. Jauneau, tendant à ramener de 5 à 3 0/0 le pourcentage des suffrages exprimés nécessaires

pour le remboursement du cautionnement aux candidats ou aux listes de candidats, a été repoussé par 18 voix contre 8 et une abstention.

Les *articles* 38, 39, 40, 41 et 41 *bis* ont été adoptés sans modification.

A l'*article* 41 *ter*, un amendement de M. Borgeaud a été adopté ; il était ainsi rédigé :

« Au quatrième alinéa, après : « par les représentants élus de ce collège », écrire : « dans les conseils municipaux, les djemaas des douars des centres municipaux, les djemaas des douars des communes mixtes du département et des territoires du Sud ».

A l'*article* 42, un amendement de M. Borgeaud a été adopté. Il tendait à compléter le premier alinéa de l'article par les mots : « ...en ayant soin de prendre toujours, comme base, la notion d'électeur au lieu de celle d'habitant ».

Les *articles* 43 à 50 ont été adoptés sans modification.

A l'*article* 51, un amendement de M. Djaument, tendant à faire procéder, dans les territoires d'Outre-Mer, à l'élection des conseillers selon la règle de la proportionnelle à partir de deux sièges, a été repoussé par 18 voix contre 8 et une abstention.

L'*article* 52 a été adopté sans modification ainsi que l'*article* 56.

A l'*article* 57, un amendement de M. Charles Brune, tendant à remplacer le dernier membre de phrase du second alinéa par le membre de phrase suivant : « dans la première semaine de la session qu'elle tiendra après les élections dans la Métropole », a été adopté.

La même modification a été apportée à la fin de l'*article* 61.

A l'*article* 60, un amendement de M. Charles Brune, tendant à insérer, à la première ligne de ce texte, après les mots : « des candidats en nombre triple... », les mots : « au maximum », a été adopté.

Sur la proposition de M. Charles Brune, il a été décidé de compléter l'*article* 60 par la phrase suivante :

« Ces candidatures devront parvenir au Président de l'Assemblée Nationale dans le délai prévu par l'article 21 pour les candidatures dans la Métropole ».

Les *articles* 61, 62 et 63 ont été adoptés sans modification.

L'ensemble du projet de loi, mis aux voix, a été adopté par 22 voix contre 8.

Ont voté pour : MM. Avinin, Baratgin, Boivin-Champeaux, Borgeaud, Charles Brune, Chatagner, Chaumel, Colonna, Charles-Cros, Alioune Diop, Gatuing, Grassard, Léo Hamon, Maire, de Montalembert, Marius Moutet, Peschaud, Sempé (délégué de M. Grimal), MM. Socé Ousmane, Vanrullen, Trémintin.

Ont voté contre : MM. Buard, Colardeau, Djaument, M^{me} Girault, Guyot, Jauneau, Marrane, Zyromski.

TRAVAIL ET SÉCURITÉ SOCIALE

Jeudi 26 août 1948. — *Présidence de M. Henri Martel, président.* — La commission a examiné le projet de loi (n° 881, année 1948), adopté par l'Assemblée Nationale, autorisant le Président de la République à ratifier les accords relatifs à la Sécurité sociale signés par la France le 17 janvier 1948 avec la Belgique, le 31 mars 1948 avec l'Italie, le 9 juin 1948 avec la Pologne et le 11 juin 1948 avec le Royaume-Uni, qu'elle a chargé M^{me} Brisset de rapporter favorablement.

Elle a ensuite adopté le rapport de M^{me} Brisset, favorable au projet de loi (n° 820, année 1948), adopté par l'Assemblée Nationale, tendant à la modification et à l'introduction dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle, des articles 2, 4 et 5 du Livre II du Code du travail, relatifs à l'âge d'admission des enfants au travail.

Puis elle a procédé à un échange de vues sur le projet de loi (n° 888, année 1948), adopté par l'Assemblée Nationale, reconduisant l'allocation temporaire aux vieux pour le troisième trimestre de l'année 1948, majorant le taux de l'allocation temporaire et de l'allocation à domicile, unifiant le taux minimum de la majoration pour conjoint à charge et modifiant l'ordonnance n° 45-2250 du 4 octobre 1945.

La commission a été saisie de deux amendements à ce projet :

1° l'un de Mme Brisset tendant à porter à 1.600 francs le taux de l'allocation temporaire ;

2° l'autre de M. Dassaud tendant à l'adoption d'un article nouveau ainsi rédigé :

« Les titulaires d'une pension de réversion pourront bénéficier de l'allocation temporaire sans qu'il soit tenu compte des exceptions prévues à la loi du 13 septembre 1946 à condition toutefois qu'ils remplissent les conditions d'âge et de ressources prévues par ladite loi ».

Afin d'obtenir des renseignements lui permettant de mesurer les répercussions financières qu'entraînerait l'adoption de ces amendements, la commission a décidé d'entendre au cours de sa prochaine séance des représentants du Ministère des Finances et du Ministère du Travail et de la Sécurité sociale.

Vendredi 27 août 1948. — *Présidence de M. Henri Martel, président.* — La commission a poursuivi l'examen du projet de loi (n° 888, année 1948), adopté par l'Assemblée Nationale, reconduisant l'allocation temporaire aux vieux pour le troisième trimestre de l'année 1948, majorant le taux de l'allocation temporaire et de l'allocation à domicile, unifiant le taux minimum de la majoration pour conjoint à charge et modifiant l'ordonnance n° 45-2250 du 4 octobre 1945.

MM. Pouillot et Gout, représentant le Ministère des Finances et des Affaires économiques et le Ministère du Travail et de la Sécurité sociale, ont essayé de chiffrer pour la commission les répercussions financières :

1° de l'augmentation à 1.400 ou 1.600 francs par mois de l'allocation temporaire ;

2° de la majoration à 75.000 et 100.000 francs du plafond des ressources au delà duquel l'allocation temporaire ne peut être accordée ;

3° de la possibilité du cumul des retraites, et pensions de réversion avec l'allocation temporaire jusqu'au maximum de ressources autorisé.

A la majorité, la commission a décidé de modifier le texte voté par l'Assemblée Nationale :

a) en portant de 1.200 à 1.400 francs le taux de l'allocation ;

b) en ramenant de 75.000 à 60.000 francs et de 100.000 à 80.000 francs le plafond maximum des ressources ;

c) en permettant dans certains cas le cumul des pensions de reversion et de petites retraites avec l'allocation temporaire.

Elle a chargé M. Caspary, qu'elle a confirmé dans son mandat de rapporteur, de préparer un texte dans ce sens.

Enfin, la commission a fait sien le rapport que lui a présenté M. Caspary et qui tend à l'adoption du projet de loi (n° 806, année 1948), adopté par l'Assemblée Nationale, étendant certaines dispositions du Code du Travail aux départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle.